



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/32**

Département de  
l'Aude

Arrondissement  
de LIMOUX

**Objet :**  
Coupe ONF

Nombre de  
membres  
présents : 5

Procurations : 1

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 6

Convocation du  
conseil  
municipal du  
24/09/2025

Affichage  
convocation en  
date du :  
24/09/2025

Vote :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date d'affichage  
du compte  
rendu :

Certifié  
exécutoire par  
réception à la  
sous-préfecture  
le :

Séance du Conseil Municipal du **04/10/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 04/10/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Merial pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Approuve** l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée	Désignation
11p	RPQ	120	2	OUI	VENTE
4P	RPQ	180	3	OUI	VENTE

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Patrick MURATORIO  
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance  
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)